

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBLY
TENUE LE :

19 NOVEMBRE 2013

Assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly,
tenue à la mairie de Chambly, le mardi 19 novembre 2013, à 16 h 30.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Sandra
Bolduc et Francine Guay et messieurs les conseillers Marc Bouthillier,
Serge Gélinas, Luc Ricard et Jean Roy formant quorum sous le président
d'assemblée, Monsieur Richard Tetreault.

Sont également présentes madame Annie Nepton, directrice du Service
des finances et directrice générale par intérim et madame Jocelyne
Savoie, assistante-greffière.

Monsieur le maire Denis Lavoie et monsieur le conseiller Claude Lesieur
sont absents lors de cette séance extraordinaire.

RÉSOLUTION 2013-11- 716 1. Nomination d'un président
d'assemblée

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la nomination de M. Richard Tetreault,
conseiller, pour agir à titre de président d'assemblée lors de cette séance
extraordinaire du 19 novembre 2013, à 16 h 30, vu l'absence du Maire,
monsieur Denis Lavoie.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-11-717 2. Acceptation de l'avis de
convocation

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte l'avis de convocation tel qu'il a été
soumis.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-11-718 3. Dossier de l'employé n° 1223

CONSIDÉRANT les nombreuses fautes lourdes de l'employé n° 1223;

CONSIDÉRANT les fausses déclarations transmises par ledit employé à son employeur;

CONSIDÉRANT QUE ledit employé a sciemment placé la Ville de Chambly dans une situation illégale à une disposition fédérale;

CONSIDÉRANT l'ingérence politique dudit employé auprès d'élus violant ainsi son devoir de neutralité politique;

CONSIDÉRANT le non respect des conventions collectives dudit employé;

CONSIDÉRANT le climat de travail malsain instauré par ledit employé;

CONSIDÉRANT le manque de loyauté dudit employé envers la Ville de Chambly;

CONSIDÉRANT QUE ledit employé a fait dépenser des sommes publiques sous de faux prétextes;

CONSIDÉRANT QUE ledit employé a soustrait des documents originaux de la Ville de Chambly à son contrôle en violation de règles normatives de la *Loi des cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ledit employé a refusé de remettre un rapport qui a été fait sur le temps de la Ville de Chambly et par des employés de la Ville de Chambly;

CONSIDÉRANT le manquement à des politiques internes de la Ville de Chambly;

CONSIDÉRANT QUE ledit employé, tel que stipulé dans la décision de la CSST, a choisi d'enquêter son employeur;

CONSIDÉRANT la version dudit employé à la CSST reconnaissant les faits et reproches;

CONSIDÉRANT QUE ledit employé n'a jamais informé le conseil en aucun temps de ses démarches d'enquête personnelle cela en violation de l'article 144 L.C.V.;

CONSIDÉRANT QU'une enquête administrative exhaustive a eu lieu dans laquelle tous les hauts cadres ont été rencontrés ainsi que certains employés;

CONSIDÉRANT QUE ledit employé a été invité, à plusieurs reprises, à donner sa version devant le comité et ce, avec son avocat;

CONSIDÉRANT QUE ledit employé a toujours omis de se présenter devant le comité afin de donner sa version;

CONSIDÉRANT QUE ledit employé a choisi de rencontrer les médias et tenir des propos insidieux sur son employeur et son maire;

CONSIDÉRANT QUE ledit employé en tant que haut fonctionnaire a outre passé son devoir de réserve;

CONSIDÉRANT la conclusion des membres responsables de l'enquête administrative messieurs Richard Tetreault et Jean Roy de congédier ledit employé;

CONSIDÉRANT l'avis juridique du procureur de la Ville concernant les agissements de l'employé n° 1223;

CONSIDÉRANT QUE le lien de confiance a irrémédiablement été rompu et que les multiples actions à répétitions dudit employé ont démontré un manque de loyauté envers la Ville de Chambly, son maire et certains de ses dirigeants;

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède au congédiement de l'employé n° 1223 pour fautes lourdes dans l'exercice de ses fonctions, le manque de loyauté envers la Ville de Chambly, son maire et le conseil municipal, le lien de confiance étant irrémédiablement rompu et pour tous les motifs ci-haut mentionnés dans les considérants.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-11-719

4. Levée de la séance

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance de l'assemblée extraordinaire du 19 novembre 2013, à 16 h 45, soit levée.

Adoptée

Richard Tetreault,
président d'assemblée

Jocelyne Savoie,
assistante-greffière